

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION
EN EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE CASTELNAU DE MÉDOC**

Exercice 2023

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA
QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT**

(Article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales)



*Mise en forme par la société ICARE -
Ingénieur Conseil Eau et Assainissement
109 Avenue Blaise Pascal
33160 Saint Médard en Jalles*

*Tél : 06 28 77 16 49
Mail : icare-salin@gmail.com*

SOMMAIRE

I - OBJET DU DOCUMENT.....	3
II - CARACTÉRISATION GÉNÉRALE DU SERVICE.....	3
II.1 - TERRITOIRE DESSERVI.....	3
II.2 - MODE DE GESTION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT.....	3
II.2.1 - Prestations à la charge du délégataire.....	3
II.2.2 - Prestations à la charge de la collectivité.....	4
II.3 - LES ABONNÉS DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT.....	4
II.3.1 - Généralités.....	4
II.3.2 - Schéma d'assainissement – Taux de raccordement.....	5
II.3.3 - Abonnés industriels.....	5
II.3.4 - Autres utilisateurs du service -Dépotage de matières de vidange.....	5
III - LE RÉSEAU DE COLLECTE.....	5
III.1 - LES OUVRAGES STRUCTURANTS DU RÉSEAU.....	5
III.2 - CONTRÔLE ET ENTRETIEN DU RÉSEAU.....	6
III.3 - REJETS NON DOMESTIQUES.....	7
IV - LES STATIONS D'ÉPURATIONS.....	7
IV.1 - LA STATION DE CANTERANNE – COMMUNE DE CASTELNAU.....	7
IV.2 - LA STATION DE LA LANDETTE – COMMUNE DE LISTRAC.....	9
IV.3 - LA STATION DE PETIT POUJEAU– COMMUNE DE MOULIS.....	10
IV.4 - LA STATION DE MANIEU– COMMUNE DE SALAUNES.....	10
IV.5 - LA CONFORMITÉ GLOBALE DES STATIONS D'ÉPURATION.....	12
IV.6 - LA FILIÈRE BOUES.....	12
V - LES INDICATEURS DE QUALITÉ ET DE PERFORMANCE.....	12
V.1 - LES INDICES GÉNÉRAUX.....	13
V.2 - INDICES CONCERNANT LES RÉSEAUX.....	13
VI - LES TRAVAUX ET LES ÉTUDES.....	13
VII - LES INDICATEURS FINANCIERS DU SERVICE.....	14
VII.1 - TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT.....	14
VII.1.1 - Préambule.....	14
VII.1.2 - La part de la collectivité.....	14
VII.1.3 - La part de l'exploitant.....	14
VII.1.4 - Les taxes.....	15
VII.1.5 - Récapitulatif.....	15
VII.2 - BILAN FINANCIER DU SERVICE.....	17
VII.2.1 - Les recettes du service de l'Assainissement.....	17
VII.2.2 - Compte administratif.....	17
VII.2.3 - Évolution de la dette.....	17
VII.2.4 - Autres éléments financiers.....	18
VIII - SYNTHÈSE GÉNÉRALE.....	18
Annexe	
A1 – Fiche de synthèse des indices de performance.....	20
A3 – Informations Agence de l'Eau sur redevances.....	24

I - OBJET DU DOCUMENT

Un document
de synthèse
pour les élus
et les usagers

Ce présent rapport a pour objet de répondre aux obligations de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise qu'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement eaux usées doit être présenté à l'assemblée délibérante et mis à la disposition du public.

Ce document a aussi pour objet de présenter de manière synthétique le fonctionnement et les caractéristiques principales du service et servir d'outil de communication librement consultable par tous.

Il est conforme à l'annexe VI du CGCT modifiée par le décret du 2 mai 2007.

Il intègre les modifications apportées par la Loi du 12 juillet 2010, dite Loi Grenelle II.

II - CARACTÉRISATION GÉNÉRALE DU SERVICE

II.1 - TERRITOIRE DESSERVI

Le SIAEPA de Castelnau de Médoc, regroupe les communes de Castelnau de Médoc, Avensan, Moulis en Médoc, Listrac Médoc et Salaunes.

Situé au Nord Ouest du département de la Gironde, dans la zone dénommée "Le Médoc", il se caractérise par un habitat de type rural avec une économie tournée principalement vers la viticulture et l'exploitation forestière.

Le nombre d'abonnés au réseau d'assainissement est de 5 438 soit environ 11 700 habitants. On peut ajouter 9 prestataires qui déversent des matières de vidange à la station de Castelnau de Médoc.

Les effluents d'une partie des abonnés sont traités par des collectivités voisines.

La population totale du SIAEPA est d'environ 13 950 habitants représentant 6 435 abonnés au réseau eau potable.

II.2 - MODE DE GESTION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT

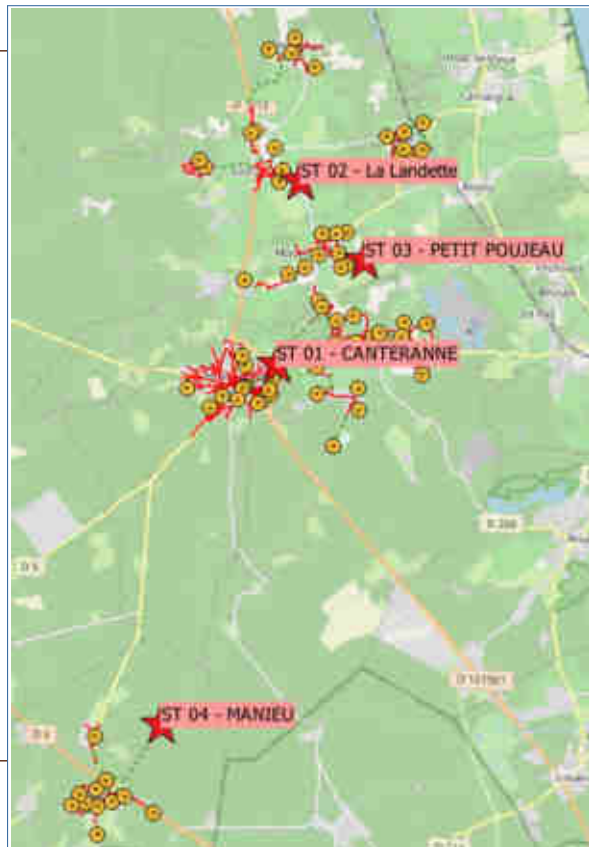
Le Syndicat de Castelnau de Médoc a délégué la gestion de l'ensemble des équipements du réseau de collecte et de transport des eaux à la Société Véolia Eaux par un contrat de concession de type affermage renouvelé le 1^{er} juillet 2019 pour une durée de 12 ans. Ce contrat prendra donc fin le 30 Juin 2031. Un avenant a été passé en juillet 2022 pour tenir compte des modifications des conditions d'exploitation.

Ainsi, l'entretien et l'exploitation du service incombent au délégataire, tout comme le renouvellement des matériels électriques et mécaniques. Pour sa part, la Collectivité organise et finance l'extension, le renouvellement ou le renforcement du réseau et de tous les ouvrages de génie civil du service.

La répartition des tâches est donc la suivante :

II.2.1 - Prestations à la charge du délégataire

Gestion des abonnés :	Mise en service des branchements – Établissement du contrat – Remise du règlement du service; Accueil des usagers; Émission des factures, traitement des réclamations et contentieux; Vérification de la bonne réalisation des raccordements.
Gestion du service :	Fonctionnement, surveillance et entretien des ouvrages; Astreintes; Traitement des informations et interventions pour les pannes; Mise en service des nouvelles canalisations et des ouvrages de traitement; Analyses et suivi de la qualité de l'eau épurée et du fonctionnement des stations; Gestion des boues des stations; Intervention pour désobstruer le réseau.



5 438 abonnés
représentant
environ 11 700
habitants

Une gestion par
concession avec
un nouveau
contrat au 1^{er}
juillet 2019

Accueil du public à
Castelnau :
Mardi et jeudi de
9h à 12h

Service permanent
05 61 80 09 02
Site internet :
www.eau.veolia.fr

Une répartition
des tâches entre
le gestionnaire
et la collectivité

Renouvellement :	Des installations électriques, des télégestions, des pompes Des portes, clôtures, portails, peintures des ouvrages Des compteurs, des branchements Des installations de traitement hors génie civil
Divers :	Fourniture et mise à jour des plans Campagne de recherche des eaux parasites Participation à l'élaboration des programmes d'investissement Avis sur les raccordements futurs dont lotissements

II.2.2 - Prestations à la charge de la collectivité

Investissement :	Financement des travaux d'extension et renforcement des ouvrages et des canalisations; Mise aux normes des ouvrages lors des modifications de la réglementation; Déplacement des conduites
Renouvellement :	Des ouvrages de génie civil Des canalisations et ouvrages accessoires

II.3 - LES ABONNÉS DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT

II.3.1 - Généralités

Sur la population totale permanente des cinq communes, soit 13 950 habitants (INSEE 2023), seulement environ 11 700 habitants représentant 5 438 abonnés sont raccordés au réseau de collecte, soit environ 84,5 % de la population.

Par rapport à 2022, on constate une augmentation de 2,5% du nombre d'abonnés soit 135 nouveaux abonnés (+ 158 en 2022 et 162 en 2021).

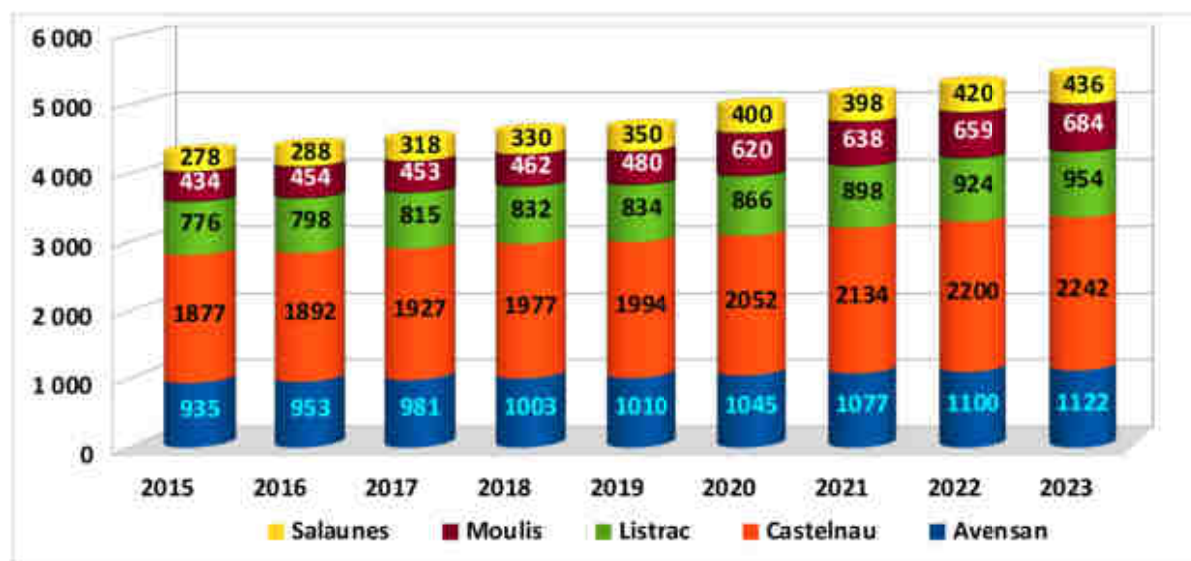
Les progressions du nombre d'abonnés sont les suivantes :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Progression	
Avensan	981	1 003	1 010	1 045	1 077	1 100	1 122	22	2,0%
Castelnau	1 927	1 977	1 994	2 052	2 134	2 200	2 242	42	1,9%
Listrac	815	832	834	866	898	924	954	30	3,2%
Moulis	453	462	480	620	638	659	684	25	3,8%
Salaunes	318	330	350	400	398	420	436	16	3,8%
TOTAL	4 494	4 604	4 668	4 983	5 145	5 303	5 438	135	2,5%

Le délégataire ajoute 9 "abonnés" correspondant aux vidangeurs apportant des matières de vidange.

On constate donc une progression constante depuis des années, avec un petit ralentissement en 2019 et une forte augmentation en 2020 en raison des nouvelles tranches du Syndicat sur Moulis et Salaunes, ainsi que de nombreux nouveaux lotissements.

L'évolution du nombre d'abonnés est la suivante :



Une augmentation de 2,5 % du nombre d'abonnés pour un total de 5 438

II.3.2 - Schéma d'assainissement – Taux de raccordement

Conformément à l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat a fait réaliser en 1997 un schéma d'assainissement qui a été approuvé le 8 avril 1999 après enquête publique.

Ce schéma indique que la zone d'extension du réseau de collecte devait concerner à terme 4 237 abonnés, soit environ 9 750 personnes. Il est précisé que ces schémas ne tiennent pas compte des nouvelles habitations.

Le taux de respect du schéma d'assainissement est donc supérieur à 100%. Cependant ce taux n'a qu'une faible signification en raison du nombre de nouvelles habitations non prévues au schéma d'assainissement initial. Il est rappelé que 84% de la population des communes est desservi par l'assainissement collectif.

Un taux de
raccordement de
84,5%

II.3.3 - Abonnés industriels

L'exploitant n'indique pas de raccordement d'industriel faisant l'objet d'une convention.

II.3.4 - Autres utilisateurs du service -Dépotage de matières de vidange

Neuf établissements (Raba, AMI, H2A, ASF33, SANE0, ORTEC, SOL en VI, Techno Vidange et Sanitra Fourrier) ont des conventions pour venir dépoter des matières de vidanges sur la station de Castelnau. En 2023 les dépotages ont représenté 234 m³ pour 587 en 2022, 903 m³ en 2020 et 1 044 m³ en 2021. Cette valeur reste très faible par rapport au potentiel d'apport qui est de l'ordre de 2 500 m³.

On peut estimer que l'état de l'accès et des installations ne favorise pas l'utilisation de la filière.

234 m³ de
matières de
vidange reçus,
toujours en forte
baisse

III - LE RÉSEAU DE COLLECTE

III.1 - LES OUVRAGES STRUCTURANTS DU RÉSEAU

Le réseau de collecte est divisé en cinq entités principales aboutissant chacune à une station d'épuration, à savoir :

Un réseau de 84
km de
canalisations
gravitaires,
34,3 km de
refoulement
avec 82 postes
de refoulement

1. Station de Canteranne à Castelnau de Médoc : Regroupe les abonnés de Castelnau de Médoc et d'Avensan, ainsi que le quartier d'Aiguebelle sur la commune de Moulis en Médoc. Ce réseau comprend 36 postes de refoulement non compris celui en entrée de station.



2. Station de La Landette à Listrac : Zone de la commune de Listrac Médoc avec 15 postes de refoulement dont 3 de plus en 2021 sur le nouveau secteur de Barbat

3. Station de Moulis : Dessert les abonnés de Moulis en Médoc par l'intermédiaire de 13 postes de refoulement dont 3 de plus en 2021 sur le nouveau secteur de Barbat à Listrac.



4. Station de Salanes : 12 postes de refoulement permettent la collecte des habitants de cette commune non compris celui en entrée de station et celui des Ardillères qui n'est pas en fonction.

5. Secteur de Médrac sur la commune de Listrac et de Grand Poujeaux sur la commune de Moulis qui sont reliés par refoulement (8 postes) au réseau du Syndicat de Lamarque.



Le linéaire gravitaire total est de 82,5 km et celui des refoulements de 32,8 km. Le réseau a augmenté de près de 2 km en 2019, en particulier par la tranche de Bouqueyran à Moulis et par les travaux extension du réseau des lotissements. En 2022, se sont ajoutés les 3,5 km de gravitaire et 800 m de refoulement du secteur Barbat. En 2023, le réseau s'étend avec 1,6 km de gravitaire et 1,5 km de refoulement en plus.

Le réseau dessert 4 457 branchements.

Conformément à son contrat, l'exploitant a équipé la totalité des postes de refoulement en télégestion ce qui lui permet d'être averti en temps réel des problèmes et d'intervenir en conséquence.

Un indice de connaissance des rejets de 50 sur 120.

Deux déversoirs recensés par le délégataire : poste Le Brugat sur le secteur de Donissan à Listrac et poste des Pagans à Castelnau, en plus des déversoirs de tête des stations d'épuration de Castelnau et Listrac. **L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel est de 50 sur 120** car les déversoirs ne sont pas équipés de moyen de mesures de la pollution. Une étude est en cours pour supprimer le point de rejet par temps de pluie du Brugat.

III.2 - CONTRÔLE ET ENTRETIEN DU RÉSEAU

L'exploitant réalise des contrôles, des tests et du curage du réseau selon le tableau suivant :

Type d'intervention	2018	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Inspection caméra (ml)	15	0	91	0	0	1 526	
Tests à la fumée (u)	0	0	3	3	0	0	
Désobstruction réseau (ml)	6	35	13	40	21	19	-10%
Désobstruction branchement	8	1	23	5	19	15	-21%
Curage de réseau curatif (ml)	240	160	454	1 581	848	842	-1%
Curage de réseau préventif (ml)	300	1 594	10 650	1 948	16 377	7 350	-55%

Des opérations stabilisées de curage des réseaux et des branchements

Après une augmentation des interventions en 2022 de désobstruction du réseau et surtout un fort accroissement des curages préventifs pour rattraper le retard contractuel, on retombe à un rythme plus habituel.

Une étude diagnostique réalisée en 2015 pour améliorer la collecte des effluents

Il est précisé qu'en 2015 il a été réalisé par le Syndicat une étude diagnostique qui a aussi comporté des curages et des passages caméra.

Plusieurs secteurs du réseau ont été refaits depuis 2016 suite à des effondrements dont le secteur de la Gare à Avensan. Le Syndicat a ainsi réhabilité près de 4,5 km depuis 2017 dont plus de 2,5 km dans la zone nord de Castelnau en 2021. Pas de nouveaux renouvellement de gravitaires en 2022 et 2023 mais des travaux sur des postes et des refoulements. **Le taux moyen de renouvellement est donc de 0,78 %** (0,35 % en 2020 et 0,82 en 2022).

Il est précisé que 4 secteurs ont nécessité plus de deux interventions dans l'année, en baisse. **Le taux de curages fréquents est donc de 3,4%.**

III.3 - REJETS NON DOMESTIQUES

Le rapport du délégataire ne fait pas état de problème de rejets d'origine non domestique.

IV - LES STATIONS D'ÉPURATIONS

IV.1 - LA STATION DE CANTERANNE – COMMUNE DE CASTELNAU

Cette station d'une capacité nominale de 8 000 équivalents habitants fonctionne sur le principe des boues activées. Elle a été mise en service en 2004.

Après traitement, son rejet s'effectue vers la Jalle de Castelnau. La filière boues retenue est celle d'une déshydratation par une centrifugeuse fixe avec ajout de chaux pour stabiliser les boues puis compostage. Cette station comporte aussi une aire de dépotage des matières de vidange qui fonctionne depuis 2010.

Un nouvel arrêté de rejet a été notifié en septembre 2016 en ajoutant une obligation de traiter le phosphore. L'installation correspondante a été mise en service fin 2019.

Le délégataire considère que la station reçoit les effluents de 2 301 abonnés de Castelnau, de 1 127 d'Avensan et de 23 de Moulis pour un total de 3 450 abonnés. La population ainsi desservie est de l'ordre de 7 500 eq.hab.

Suite à la demande de la police de l'eau, cette station a fait l'objet en 2022 de 24 contrôles d'une journée par l'exploitant et de bilans du SATESE.

Tableau 1 : Pollution reçue - Taux de saturation

Paramètres	Capacité nominale	Charges moyennes reçues			Taux moyen de saturation	
		2022	2023	% évol	2022	2023
Équivalent habitants	8 000	6 053	10 785	78,17%	75,7%	134,8%
Volume (m3/j)	1 200	1 063	1 301	22,39%	88,6%	108,4%
DBO5 (kg/j)	480	322	497	54,35%	67,1%	103,5%
DCO (kg/j)	960	858	1 476	72,03%	89,4%	153,8%
MES (kg/j)	560	395	824	108,61%	70,5%	147,1%
Azote (kg/j)	112	90,8	129	42,07%	81,1%	115,2%
Phosph. (kg/j)	40	9,9	16,8	69,70%	24,8%	42,0%

Ces valeurs montrent un taux moyen de saturation de 135 % (76 en 2022 et 82 % en 2020) selon les valeurs retenues. On note donc une forte évolution de la pollution entrant sur la station et une sous-capacité de cette dernière.

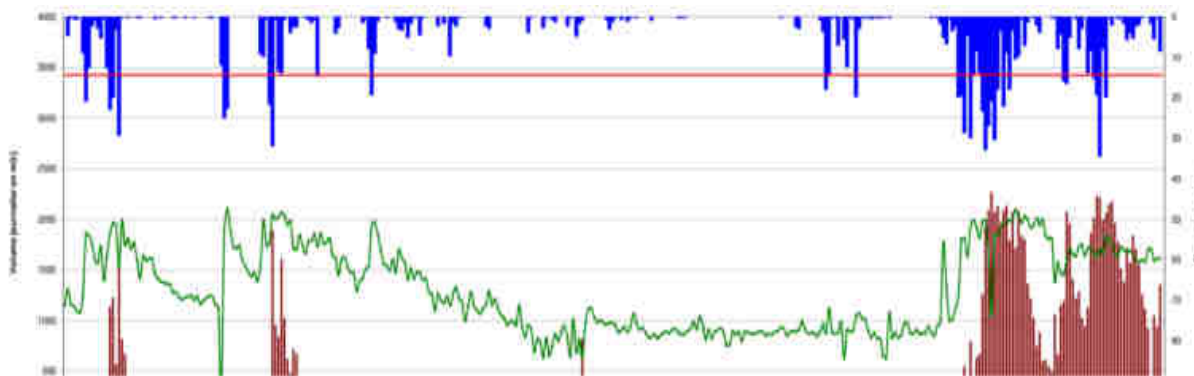
Il est engagé les études, dont l'autorisation de rejet, pour agrandir cette station.

Comme les années précédentes, les mesures mensuelles indiquent de très fortes variations des teneurs en pollution d'un bilan à l'autre, avec des écarts du simple au double. Ces valeurs tendent à indiquer des entrées d'eaux parasites, ce que confirme le graphique suivant où la station est en surcharge hydraulique sauf entre juillet et octobre.

On constate qu'en fin d'année, une partie non négligeable des eaux usées arrivant sur la station n'est pas traitée et passe directement dans le milieu naturel par le déversoir de tête. On constate moins de rejet directs en dehors des périodes fortes pluies ou de remontée de nappe.

En 2023, la station de Canteranne est saturée à 134% de sa capacité nominale, valeur encore plus forte que les années précédentes

Le réseau amène des eaux parasites de nappe et de pluie



Des volumes importants qui sont rejetés directement sans traitement

Les rejets directs représentent près de 20 % des débits entrants sur la station d'épuration. Le bassin tampon qui devrait régler ce problème ne fonctionne pas bien en raison d'un problème hydraulique. Des travaux sont engagés pour résoudre une partie du problème et créer un point de rejet interne (type A5) suivi.

Les données sur le by-pass sont les suivantes :

Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Volume annuel reçu	458 902	593 855	568 957	449 959	388 009	592 742
Volume by-passé (m³/an)	104 591	98 575	105 476	77 703	13 264	117 786
Ratio by-pass / entrant	22,8 %	16,6 %	18,5 %	17,3 %	3,4 %	19,9 %
Nombre de jours de by-pass	216	56	240	257	131	197
% de jours de déversement	59 %	15 %	66 %	70 %	36 %	54 %
Nombre de by-pass injustifié	35	29	20	94		

Le volume total reçu par la station est de 592 742 m³, soit presque 1,4 fois le volume normal qu'elle devrait recevoir (calcul théorique de 410 000 m³ environ).

En période de nappe basse, les débits mesurés sont de l'ordre de 800 m³/j, ce qui est cohérent avec la pollution reçue mais qui indique aussi que des eaux permanentes de nappe entrent également dans le réseau. Ces sur-débits peuvent créer des problèmes de fonctionnement de la station.

Pour un débit nominal de 1 200 m³/j, le débit de référence retenu en 2023 est 2 979 m³/j. Il en résulte que la plus grande majorité des bilans réalisés avec un dépassement de débit entrant sont désormais comptabilisés pour définir la conformité du traitement alors qu'ils étaient écartés auparavant. Le débit non dépassé 95 % est donc 2,8 fois le débit nominal de la station.

Le SATESE précise que les équipements d'auto-surveillance sont à améliorer pour le débit et les prélèvements sur la filière des matières de vidange. Le problème du décalage des débits entrée/sortie est réglé mais le débitmètre d'entrée est souvent en panne.

Les valeurs en sortie de station sont les suivantes :

Tableau 2 : Performance du traitement - Rendements

Paramètres	Qualité du rejet		Rendement de la station		Conformité	
	Normatif	Moyen	Normatif	Moyen	/bilans	Arrêtés
Volume	1 200,0 m³/j	1 152,0 m³/j	/	/	/	/
DBO5	25,0 mg/l	39,5 mg/l	70%	87,0%	93%	Non
DCO	90,0 mg/l	130,4 mg/l	75%	85,0%	86%	Non
MES	30,0 mg/l	69,6 mg/l	90%	86,0%	67%	Non
NTK	/	12,8 mg/l	/	82,0%	/	/
Pt	2,0 mg/l	1,9 mg/l	/	79,0%	100%	Oui

Une non conformité de la station d'après la Police de l'Eau avec une mise en demeure

Ces valeurs intègrent les rejets directs par le by-pass.

Les rendements sont très bons quand la station ne reçoit pas d'eaux parasites mais l'ajout des effluents non traités passant par le déversoir conduit à des non-respects des normes de rejet, dont des bilans avec des valeurs réductrices.

On constate donc, comme les années précédentes, des déclassements sur le paramètre DBO5, DCO et MES. Le traitement du phosphore est en service mais les résultats sont en limite du seuil réglementaire.

Par un courrier en date du 20 juin 2024, le service de la Police de l'Eau a indiqué que la station était conforme en termes de "collecte " mais non conforme en équipements et performance par rapport à la Directive ERU et à l'arrêté de rejet du 27/09/2016. La non-conformité sur 3 ans en raison des by-pass d'effluents bruts conduit à une mise en demeure du préfet. Le Syndicat a engagé une partie des mesures demandées et poursuit les efforts de réhabilitation. Il est aussi demandé de doubler le nombre de mesures depuis 2023.

La station a produit 15 825 m³ de boues avant traitement ce qui donne 79,2 t de matières sèches (58,5 t en 2020 et 106 t en 2022). La totalité des boues a été évacuée vers une filière de compostage suite à l'arrêt de la filière agricole. La filière a été modifiée dans le cadre du nouveau contrat pour limiter les temps de stockage et les odeurs en résultant.

En 2023 les dépotages ont représenté 234 m³ pour 587 en 2022, 903 m³ en 2020 et 1 044 m³ en 2021. Cette valeur reste très faible par rapport au potentiel d'apport qui est de l'ordre de 2 500 m³.

Les bilans 2023 sur le milieu récepteur ont montré l'absence d'impact sur le milieu naturel, sauf pour le paramètre phosphore.

IV.2 - LA STATION DE LA LANDETTE – COMMUNE DE LISTRAC

Cette station d'une capacité nominale de 2 300 équivalents habitants fonctionne sur le principe des membranes. Elle a été mise en service en 2016/2017.

Après traitement, son rejet rejoint le ruisseau du Larrayaut. Les boues sont désormais traitées sur la station par centrifugation et ne sont plus ramenées vers la station de Castelnau

Depuis décembre 2014 la station dispose d'un nouvel arrêté de rejet pour une capacité de 2 300 eq.hab. La construction d'une nouvelle station avec traitement par membranes pour permettre d'atteindre les normes de rejet imposées a été terminée début 2017.

Cette station a fait l'objet en 2023 de 12 bilans par l'exploitant et de contrôles du SATESE.

Tableau 1 : Pollution reçue - Taux de saturation – Nouvelle station

Paramètres	Capacité nominale	Charges moyennes reçues			Taux moyen de saturation	
		2022	2023	% évol	2022	2023
Équivalent habitants	2 300	1 454	1 940	33,5%	63,2%	84,4%
Volume (m3/j)	345	278	278	0,0%	80,6%	80,6%
DBO5 (kg/j)	138	85	114	34,1%	61,6%	82,6%
DCO (kg/j)	276	211	275	30,3%	76,4%	99,6%
MES (kg/j)	161	83	114	37,3%	51,6%	70,8%
Azote (kg/j)	32,2	22,7	37,3	64,3%	70,5%	115,8%
Phosph. (kg/j)	11,5	2,4	3,95	64,6%	20,9%	34,3%

Ces éléments de 2023 (comme les années précédentes) confirment que la nouvelle station permet de répondre à la pollution collectée . On constatait en 2022 une baisse importantes de charges arrivant sur la station qui n'est plus saturée qu'à 63 % mais on retrouve une valeur de 85 % en 2023

Les déversements sont les suivants :

Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Volume annuel reçu (m ³ /an)	117 895	140 890	126 313	109 215	101 597	140 090
Volume by-passé (m ³ /an)	747	7 770	3 312	1 394	16	3 212
Nombre de jours	27	56	21	14	1	33
% de jours de déversement	7,4 %	15,3 %	5,8 %	3,8 %	0,3 %	9,0 %
% du débit arrivant	0,6 %	5,5 %	2,6 %	1,3 %	0,0 %	2,3 %

On note donc que même avec de forts entrées d'effluents, le bassin tampon a permis de limiter très fortement les départs d'effluents seulement dégrillés.

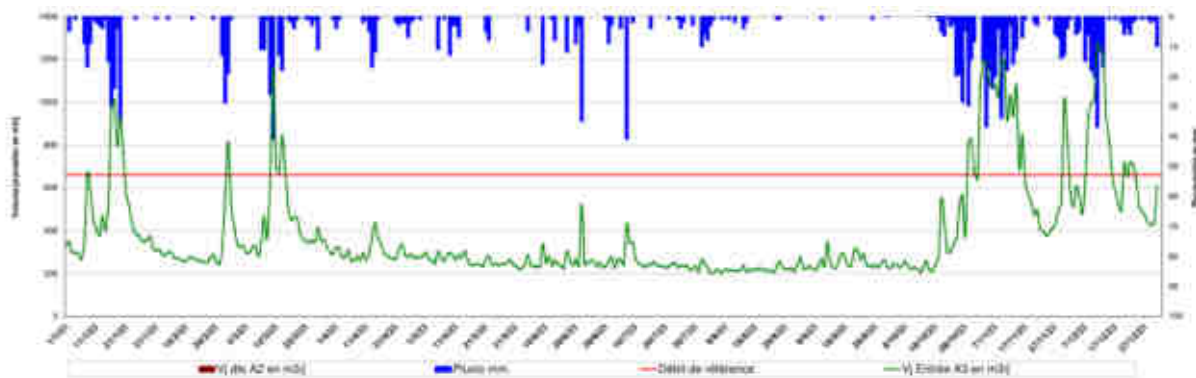
Le volume moyen journalier est de 278 m³/j et le maximum enregistré est de 920 m³/j. Le centile 95 % s'établit en 2021 à 608 m³/j et à 410 m³/j en 2022, soit 2 fois le débit nominal.

Peu de matières de vidange sont dépotées sur la station

Une nouvelle station mise en service fin 2016

Des charges reçues pour une saturation à 85 %

Des débits d'eaux parasites importants en fin d'année avec des passages en by-pass



On note que le débit nominal n'est dépassé qu'en cas de très fortes pluies comme de janvier à mars 2023 et surtout la période de novembre et décembre. Le volume by-passé est de 3 212 m³ pour 33 jours de déversements

Les résultats de l'étude diagnostique et du diagnostic permanent doivent permettre de définir les travaux à mener pour réduire ces apports.

En termes de qualité de rejet, on obtient les résultats suivants :

Paramètres	Qualité du rejet		Rendement de la station		Conformité	
	Normatif	Moyen	Normatif	Moyen	/bilans	Nouveau
Volume	345,0 m3/j	302,0 m3/j	/	/	/	/
DBO5	15,0 mg/l	4,5 mg/l	90%	98,7%	100%	Oui
DCO	90,0 mg/l	22,2 mg/l	90%	97,2%	100%	Oui
MES	15,0 mg/l	6,7 mg/l	90%	97,9%	100%	Oui
NTK	10,0 mg/l	2,1 mg/l	/	97,8%	100%	Oui
PPO4	0,6 à 0,9	0,6 mg/l	/	93,5%	100%	Oui

Une station
totalement
conforme selon le
nouveau arrêté de
rejet

La station a fait l'objet d'un nouvel arrêté de rejet en novembre 2022 qui modifie les normes de rejet en particulier sur l'azote et le phosphore.

On constate que la station respecte très correctement les paramètres de rejet même si des défaillances du système de traitement du phosphore en période d'étiage conduit à des valeurs supérieures à la norme de 0,6 ou 0,9 mg/l.

La Police de l'eau a retenue une totale conformité pour 2023.

Les mesures sur le milieu naturel n'ont pas montré d'impact sur le milieu naturel, les mesures ayant été faites en dehors de période de by-pass ou d'étiage car le ruisseau est à sec en amont de la station.

Pas d'impact du
rejet sur le milieu
naturel

IV.3 - LA STATION DE PETIT POUJEAU— COMMUNE DE MOULIS

La station existante par lagunage a été en travaux pendant une grande partie de l'année avec notamment la suppression de la première lagune pour permettre de construire la nouvelle station.

Même si des bilans ont été faits sur cette station, les conditions d'exploitation ne sont pas représentatifs

Aussi il n'est pas proposé d'analyser cette année.

Une station en
travaux en 2023

IV.4 - LA STATION DE MANIEU— COMMUNE DE SALAUNES

Cette station a été entièrement refaite en 2012, passant d'une lagune de 400 eq.hab à une station d'épuration par boues activées de 1 500 eq.hab.

Après traitement, son rejet s'effectue vers le Canal des Lagunats après passage dans un bassin d'étalement. Les boues formées sont dirigées vers une filière de lits plantés de roseaux. Leur évacuation n'interviendra que dans plusieurs années.

Cette station a fait l'objet en 2023 de 2 bilans d'autocontrôle et une visite du SATESE. Les résultats sont les suivants :

Tableau 1 : Pollution reçue - Taux de saturation

Paramètres	Capacité nominale					Taux moyen de saturation
		2021	2022	2023	Evolution	
Equivalent habitants	1 500	514	854	911	6,7%	60,8%
Volume (m3/j)	225	209	156	274	75,6%	121,8%
DBO5 (kg/j)	90	26	46	54	18,7%	60,0%
DCO (kg/j)	180	80	117	126	7,5%	69,9%
MES (kg/j)	135	31	58	55	-5,2%	40,7%
Azote (kg/j)	21	11,6	13,2	15,3	15,9%	72,9%
Phosphore (kg/j)	8	1,2	2,9	1,8	-37,9%	24,0%

Nota : Le calcul de la charge en équivalent habitants est fait sur les valeurs DBO5, DCO et MES

Une légère augmentation des charges arrivantes pour une saturation proche de 61 %

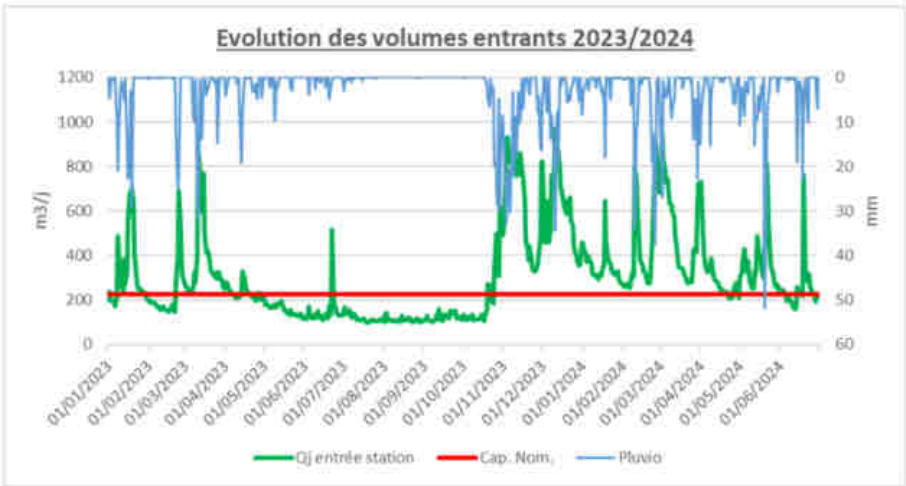
Des dépassements du débit lors d'évènements pluvieux ou en nappe haute

On constate donc qu'à partir de 2022, la station reçoit plus de pollution que les années précédentes et que le nombre théorique de personnes raccordées se rapproche de celui correspondant aux 436 abonnés (soit environ 1 130 personnes).

Les mesures en continu du débit ont montré des dépassements fréquents de la capacité nominale avec un maximum de l'ordre de 970 m³/j en décembre. Ce dernier débit représente 4 fois le débit nominal mais surtout près de 8 fois le débit de temps sec.

Le volume moyen mensuel est de 274 m³/j (156 m³/j en 2022 et 209 m³/j en 2021). On a donc une forte hausse du débit moyen en correspondance avec une pluviométrie forte surtout en fin d'année.

Le total annuel dépasse les 100 000 m³ pour des valeurs de 57 000 m³ en 2022 et 76 000 m³ en 2021.



Sur les 2 mesures les résultats en sortie sont donnés dans le tableau ci-après.

On constate donc de bons rendements et une amélioration globale de de la qualité du traitement. La station est conforme sur tous les paramètres.

Des rendements d'épuration qui sont bons

Paramètres	Qualité du rejet		Rendement de la station		Conformité
	Normatif	Moyen	Normatif	Moyen	
Volume	225,0 m3/j	274,0 m3/j	/	/	/
DBO5	25,0 mg/l	3,5 mg/l	70%	98,5%	100%
DCO	125,0 mg/l	39,8 mg/l	75%	93,2%	100%
MES	35,0 mg/l	5,4 mg/l	90%	97,5%	100%
NGL	15,0 mg/l	17,3 mg/l	/	73,7%	100%
Pt	/	6,6 mg/l	/	29,0%	100%

La Police de l'Eau conclut à une conformité de la station

Les mesures sur le ruisseau (nouveaux emplacements) montrent une faible auto épuration du milieu naturel. Il n'est pas possible de conclure sur l'impact du rejet de la station car le ruisseau est souvent à sec en amont de ce dernier. Le suivi des piézomètres ne montre pas de modifications de la qualité de la nappe. Le suivi des rejets dans le milieu naturel est suspendu à partir de 2023.

Par courrier en date du 24 juin 2024, le service de la Police de l'Eau a indiqué que la station était conforme en termes de collecte, équipement et performance.

IV.5 - LA CONFORMITÉ GLOBALE DES STATIONS D'ÉPURATION

La réglementation prévoit 4 indicateurs de performance. Les 3 premiers sont donnés par la Police de l'Eau en fonction des résultats sur le réseau de collecte, sur les équipements et la performance de la station, dont la présence ou non de bilans non conformes réhibitoire (existence d'une tolérance de quelques bilans non conformes si pas dépassement d'une seconde limite).

Le dernier indicateur est établi à partir de l'ensemble des bilans réalisés sur les stations et du nombre de ces derniers qui sont conformes ou non. Dans les 4 cas, les résultats sont pondérés par les quantités de DBO5 arrivant sur chacune des stations.

Les résultats pour 2023 sont les suivants :

	Nbre bilans	Bilans conformes	Taux
Castelnau	24	19	79,2%
Listrac	12	12	100,0%
Moulis	4	0	0,0%
Salaunes	2	2	100,0%

Un indicateur P205.3 de performance des stations de seulement 27 % et de conformité aux actes individuels (P254.3) de 81 %

Données Police de l'Eau de mai 2024 sur bilans 2023	Conformité collecte (P203.3)	Conformité équipement (P204.3)	Conformité performance (P205.3)	Conformité performance locale	DBO5 en kg/j
Castelnau	100 %	0 %	0 %	79 %	433
Listrac	100 %	100 %	100 %	100 %	114
Moulis	100 %	0 %	0 %	0 %	32
Salaunes	100 %	100 %	100 %	100 %	54
Moyenne	100 %	27 %	27 %	70 %	633
Total pondéré de conformité des stations à l'acte individuel (P254.3)			80,7%		

On obtient donc un taux global de 27 % pour les indicateurs équipements et performance des stations et de 80,7 % pour l'indicateur P254.3 de conformité aux arrêtés de rejet.

IV.6 - LA FILIÈRE BOUES

Comme indiqué précédemment, la filière boues ne concerne actuellement que les stations de Castelnau et de Listrac. Les stations de Moulis (lagunage) et Salaunes (lits de roseaux) ne sont pas concernées par le traitement des boues tant que les opérations de curage ne sont pas réalisées.

Sur la station de Canteranne les boues sont déshydratées par centrifugation et chaulées pour être envoyées sur un site de compostage. Sur celle de Listrac, elles sont aussi centrifugées puis compostées.

Les données sont les suivantes :

Valeurs en t MS/an	Castelnau	Listrac	Total
Boues produites			
2018	55,8	31,6	87,4
2019	91	29,5	120,5
2020	58,5	31,2	89,7
2021	106,1	28,5	134,6
2022	90	43,4	133,4
2023	79,2	37,5	116,7
Variation	-12,0%	-13,6%	-12,5%

Données 2023	Castelnau	Listrac	Total
DBO5 traitée	433 kg/j	114 kg/j	547 kg/j
Boues théoriques	110,6 T MS	29,1 T MS	139,8 T MS
Boues réelles	79,2 T MS	37,5 T MS	116,7 T MS
Différence	-31,4 T MS	8,4 T MS	-23,1 T MS
Taux de production	0,7	1,3	0,8

Le SATESE signale des incohérences entre les chiffres du rapport du délégataire et ceux transmis à l'administration. La quantité de boues produites est conforme avec le volume théorique.

Le taux de conformité de la filière boues est de 100 %, car toutes les boues sont traitées selon une filière autorisée. La nouvelle filière permet un déstockage plus régulier des boues.

100 % de conformité de la filière boues

V - LES INDICATEURS DE QUALITÉ ET DE PERFORMANCE

Le décret 2007-675 du 2 mai 2007 a précisé les éléments mesurant la performance des services d'assainissement qui doivent être présentés dans le rapport annuel. Les valeurs des indices du présent

document sont conformes à ce texte. Il n'a été repris dans le texte du rapport que le résultat des calculs des indices, ceux-ci étant détaillés en annexe. Une synthèse est faite en fin de document.

V.1 - LES INDICES GÉNÉRAUX

Comme indiqué ci-dessus, on peut retenir les indices suivants :

- Taux de desserte (abonnés raccordables / abonnés en eau potable) : **84,5%**
- Taux de collecte (abonnés raccordés / abonnés raccordables) : non fournis
- Schéma réalisé et approuvé en 1999
- Conformité de la collecte, du traitement et de la performance des stations d'épuration : la Police de l'Eau indique que les stations de Listrac et Mannieu sont totalement conformes, les autres stations respectant la Directive ERU sur la collecte et les capacités de traitement, mais pas leur arrêté de rejet ou la réglementation nationale. **La conformité est donc très faible avec seulement 26 % de conformité en pondérant les résultats de chaque station par la pollution traitée sur chacune (17,9 % en 2022).**
Ces dysfonctionnements ont conduit la Police de l'Eau à prendre des arrêtés de mise en demeure du Syndicat. La station de Moulis est en travaux et celle de Castelnau débute les études de faisabilité pour son extension.
- Si l'on ne retient que les 2 stations de plus de 2 000 eq.hab (Castelnau et Listrac), on arrive à un taux de 83,5 % en tenant compte des bilans non conformes par rapport à la totalité des bilans.

V.2 - INDICES CONCERNANT LES RÉSEAUX

Depuis 2008, les plans du réseau ont été intégrés à un Système d'Information Géographique (SIG), ce qui permet à l'exploitant de mettre à jour directement les plans sur informatique.

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux est enfin monté à 92 points sur un total possible de 120, alors qu'il était inférieur à 30 en 2019. Ce résultat résulte d'un effort du délégataire comme prévu au contrat pour rechercher les dates de pose et les matériaux des canalisations.

Le taux moyen de renouvellement des conduites sur 5 ans est égal à : **0,75%**, en baisse par rapport à 2021 car il n'y a pas eu de renouvellement en 2022 et 2023

A partir du seul déversoir du poste de le Brugat, on arrive à un **taux de connaissance des rejets de 50/120**.

Comme l'année précédente, il n'a pas été recensé de réclamations, ce qui donne **un taux de réclamations de 0 pour 1 000 abonnés**, en baisse par rapport à 2019 (1/‰) et 2018 (7,38/‰). On peut penser que cette valeur est sous estimée car les réclamations sur la partie clientèle est reportée sur le service de l'eau potable.

Il a été signalé deux abonnés ayant subi des dégâts suite à des débordements, soit un taux de **0,17 pour 1 000 habitants** (0,26 en 2022).

Pour ces 2 derniers indicateurs, on peut cependant s'étonner des valeurs si basses compte tenu des dysfonctionnements des réseaux en cas de fortes pluies.

VI - LES TRAVAUX ET LES ÉTUDES

La collectivité et l'exploitant ont réalisé de nombreux travaux en 2023 pour améliorer le service :

Réalisation	Type	Localisation
Collectivité	Travaux	Extension de la station de Moulis pour 1 900 000 € - 2023 - 2024
Collectivité	Travaux	Modification du réseau dans le secteur de Donissan et le Tris (Listrac) : 711 000 €
Exploitant	Travaux	Mise à niveau des télégestions et de la sécurité des postes – Diagnostic permanent
Exploitant	Travaux	Renouvellement des équipements sur certains postes de refoulement

Pour 2024 et après, la collectivité prévoit les travaux suivants :

- Mise en œuvre du diagnostic par des réhabilitations
- Modification général du refoulement de Listrac (420 000 €)
- Renouvellement réseau tranche 4 à Avensan : en attente (720 000 €)
- Extension de la station d'épuration de Castelnau : étude et dossier de rejet
- Renouvellement secteur Tiquetorte à Moulis : en attente (828 000 €)
- ARD STEP de Castelnau et Listrac
- Extension de réseau divers dont secteur Champs Croix Esty à Listrac selon les besoins de l'urbanisme
- Mise à jour des télégestions

VII - LES INDICATEURS FINANCIERS DU SERVICE

VII.1 - TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT

VII.1.1 - Préambule

Le tarif payé pour l'assainissement collectif par chaque abonné comprend une part pour la collectivité, une part pour l'exploitant et la TVA. Ces factures sont calculées en fonction de la consommation d'eau potable.

Chaque abonné paye deux factures d'assainissement collectif par an :

- une facture prévisionnelle basée sur une estimation à partir des consommations de l'année précédente;
- une facture définitive lors de la relève des compteurs et qui comprend la prime fixe du second semestre ainsi que la part variable correspondant au volume réellement consommé, diminué du volume pris en compte pour la première facturation.

Pour les abonnés non raccordés au collectif, le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est assuré par la Médulienne, une collectivité locale regroupant aussi des communes non adhérentes au Syndicat de Castelnau de Médoc.

Il est rappelé que la redevance d'assainissement peut s'appliquer à partir de la mise en service du réseau desservant un abonné, que celui-ci ait réalisé ou non la partie privée de son branchement. Après 2 ans, l'absence d'un raccordement conforme peut entraîner un doublement de la redevance (Article L35-5 du Code de la Santé Publique).

VII.1.2 - La part de la collectivité

La part pour la collectivité sert à couvrir les frais financiers des investissements (emprunts, prévisions pour les réalisations futures,...) ainsi que le fonctionnement du Syndicat. Ce prix est fixé annuellement par délibération de la collectivité en fonction des besoins.

Le Syndicat a fixé les tarifs suivants :

2023	Prix au 1er janvier 2022	Prix au 1er janvier 2023	Prix au 1er janvier 2024	Variation en % 2023/2024	Variation en valeur
Abonnement	79,98 €/an	80,00 €/an	80,00 €/an	0,00%	0,00 €/an
Consommation	1,2528 €/m3	1,3700 €/m3	1,3700 €/m3	0,00%	0,0000 €/m3

Conformément à la volonté du Syndicat, il n'y avait pas eu de modification de tarification depuis le 1^{er} juillet 2007. A partir de juillet 2018, la part fixe reste identique mais la part variable passe à 1,37 €/m³. Cette augmentation est indispensable pour réussir à réaliser les nombreux travaux prévus. Le tarif reste inchangé depuis.

VII.1.3 - La part de l'exploitant

Conformément au contrat d'affermage, la part de l'exploitant comprend aussi une part fixe et une part proportionnelle. Cette redevance sert à couvrir les frais d'exploitation.

L'augmentation annuelle suit une formule de calcul qui intègre des paramètres d'évolution du coût de l'énergie, des salaires et des travaux. Elle est fixée par le contrat d'affermage qui lie l'exploitant au Syndicat. Cette formule a fait l'objet d'une négociation lors de la mise en concurrence des entreprises délégataires.

En 2020, c'est le nouveau tarif du contrat, la révision se faisant aussi en juillet. On constate l'impact des négociations sur ce nouveau tarif. En 2021, il s'agit de la règle contractuelle de révision des prix. En 2022, un avenant a modifié les tarifs du délégataire.

2023	Prix au 1er janvier 2022	Prix au 1er janvier 2023	Prix au 1er janvier 2024	Variation en % (2023/2024)	Variation en valeur
Abonnement	50,28 €/an	53,14 €/an	54,00 €/an	1,62%	0,86 €/an
Consommation	0,9080 €/m3	0,9820 €/m3	0,9980 €/m3	1,63%	0,016 €/m3

Deux factures par an pour le service de l'assainissement

En juillet 2018, la première augmentation de la part Syndicale depuis 2007. Le tarif est maintenu en 2022

Un nouveau tarif en 2020 suite au renouvellement du contrat
Une augmentation en 2022 en raison d'un avenant

VII.1.4 - Les taxes

Une augmentation de la TVA à 7 % en 2012 et à 10 % depuis 2014

Le service de l'Assainissement subit en 2012 une hausse de la TVA qui passe de 5,5 % à 7 %, puis une seconde hausse à 10 % en 2014.

La "Redevance Préservation" et la "Contre Valeur Pollution" perçues par l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour financer les investissements nécessaires à la préservation et à l'amélioration de la qualité des Eaux sont prélevées sur la facture d'eau potable, même si elle concerne en partie l'assainissement.

Depuis 2007, s'ajoute une nouvelle taxe de "Modernisation des réseaux de collecte" à savoir une valeur de 0,240 €/m³ en 2016, 0,245 €/m³ en 2017 et 0,250 €/m³ depuis 2018.

Un arrêt de la progression de la taxe de l'Agence de l'Eau

VII.1.5 - Récapitulatif

Comme demandé par la réglementation, il est présenté une facture type pour une consommation annuelle de 120 m³/an, ce qui correspond à la moyenne nationale pour une famille de résidents permanents (données INSEE). Il est rappelé qu'en raison des changements de contrat et de tarification au 1^{er} juillet, les montants indiqués ne représentent pas la valeur réelle d'une facture sur l'année considérée mais avec les tarifs au 1^{er} janvier.

Un tarif d'une facture de 120 m³ qui passe de 474,58 €/an, soit 3,95 €/m³ en 2021 à 477,00 €/an et 3,98 €/m³ en 2022.

Un avenant en 2022 qui amène en 2023 un tarif de 4,08 €/m³ pour un total de 489,92 € puis en 2024 à 492,98 € soit 4,11 €/m³

2023	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Variation en % 2023/2022	Variation en % 2023/2024
Part collectivité					
Abonnement	80,00 €/an	80,00 €/an	80,00 €/an	0,00%	0,00%
Consommation	1,3700 €/m ³	1,3700 €/m ³	1,3700 €/m ³	0,00%	0,00%
Part exploitant					
Abonnement	50,28 €/an	53,14 €/an	54,00 €/an	5,69%	1,62%
Consommation	0,9080 €/m ³	0,9820 €/m ³	0,9980 €/m ³	8,15%	1,63%
Taxes et redevances					
TVA	10,00%	10,00%	10,00%		
Redevance Agence	0,2500 €/m ³	0,2500 €/m ³	0,2500 €/m ³	0,00%	0,00%

Ces données conduisent à une facture moyenne pour 120 m³ :

Facture type pour une consommation de 120 m³/an (Année 2024)

	Prix janvier 2023	Prix janvier 2024	Variation en %	Montant en €/m ³
Part collectivité				
Abonnement	80,00 €	80,00 €	/	0,67 €
Consommation	164,40 €	164,40 €	0,00%	1,37 €
Part exploitant				
Abonnement	53,14 €	54,00 €	1,62%	0,45 €
Consommation	117,84 €	119,76 €	1,63%	1,00 €
Sous total hors taxes	415,38 €	418,16 €	0,67%	3,48 €
Taxes et redevances				
Redevance Agence	30,00 €	30,00 €	0,00%	0,25 €
TOTAL				
TOTAL Eau hors TVA	445,38 €	448,16 €	0,62%	3,73 €
TVA à 10%	44,54 €	44,82 €	0,62%	0,37 €
TOTAL TTC	489,92 €	492,98 €	0,62%	4,11 €

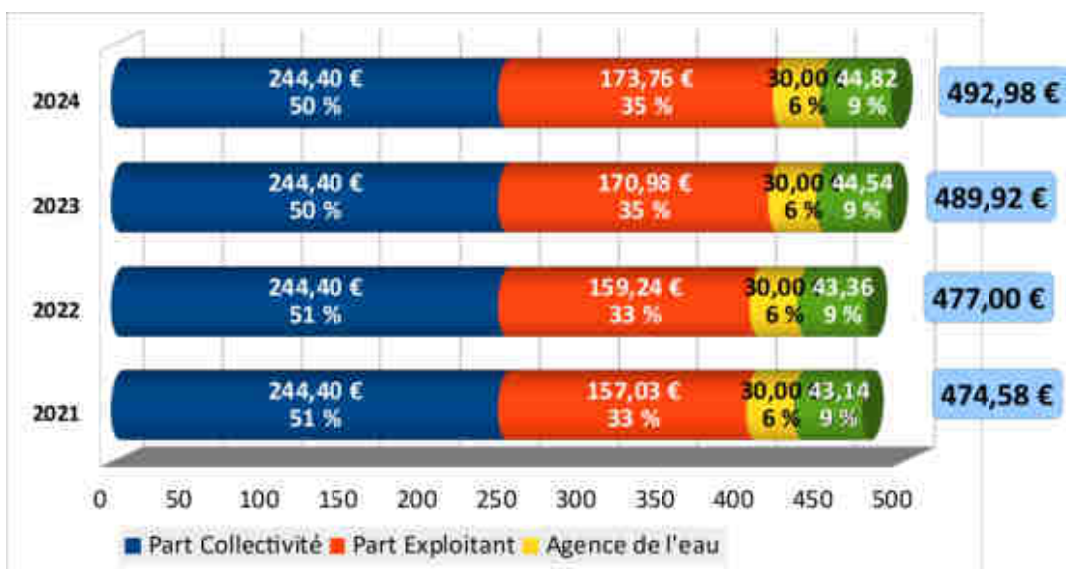
Le prix moyen de l'eau pour une consommation de 120 m³/an est de 4,11 €/m³ TTC (3,48 €/m³ HT), soit un total TTC de 492,98 €/an

Le poids de la part fixe (abonnement) est de 32 %, soit au-dessus du seuil légal des 30%

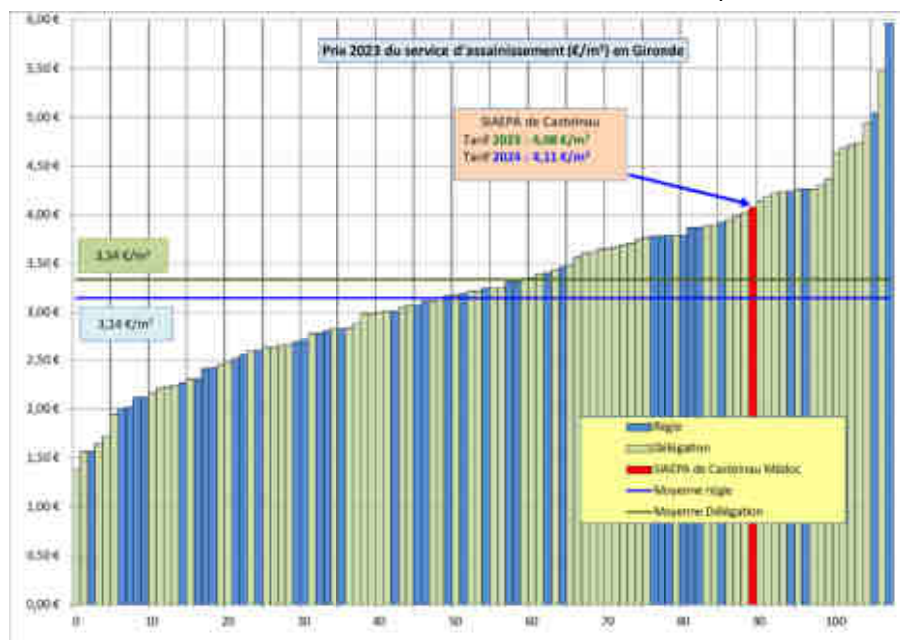
On notera donc la baisse sensible de la facture en fonction des nouveaux tarifs issus de la renégociation du contrat du délégataire puis une augmentation raisonnable entre 2020 et 2023.

La répartition de la facture est la suivante (valeur au 1^{er} janvier) :

Une légère augmentation en 2021 après la baisse liée au nouveau contrat en 2020 puis une augmentation régulière



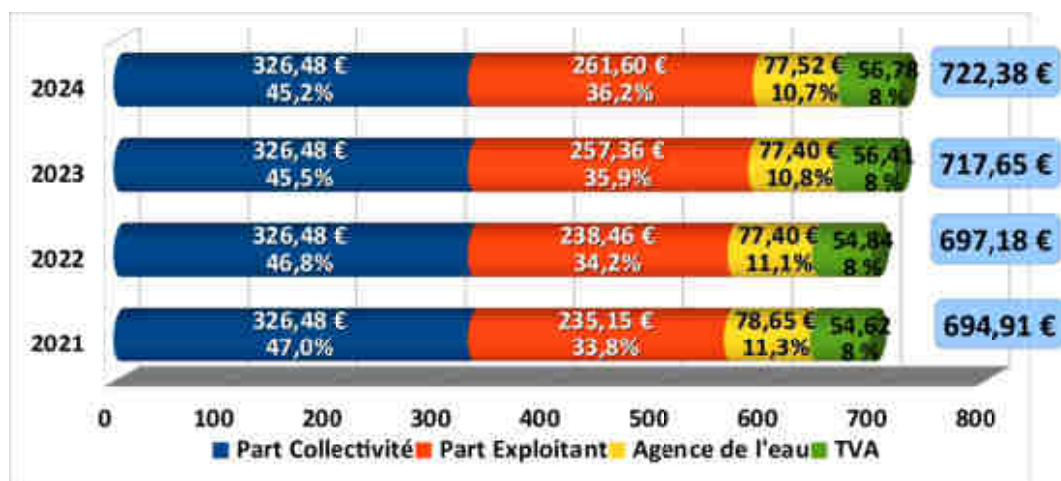
Par rapport aux données de 2023 le prix de l'assainissement classe le SIAEPA de Castelnau à la 89^{ème} place sur les 108 collectivités recensées en assainissement, 0,74 €/m³ au-dessus de la moyenne.



Si l'on rajoute le prix de l'eau potable, le prix moyen TTC au 1^{er} janvier 2022 du m³ pour une consommation annuelle de 120 m³ est de 5,81 €/m³ (total annuel de 697,18 € TTC) puis à 717,65 € TTC soit 5,98 €/m³ en 2023 et enfin 722,38 €/an soit 6,02 €/m³ en 2024.

Composant d'une facture eau et assainissement de 120 m³/an au 1^{er} janvier

En 2024, un tarif global de l'eau et de l'assainissement de 722,38 € TTC, soit 6,02 €/m³.



VII.2 - BILAN FINANCIER DU SERVICE

VII.2.1 - Les recettes du service de l'Assainissement

Conformément aux éléments financiers décrits ci-dessus, les recettes du service d'assainissement peuvent être estimées dans le tableau suivant :

2023	Syndicat	Exploitant		
Nombre d'abonnés	5 438			
Volume vendu	498 994 m3			
Prix abonnement	80,00 €/an	53,57 €/an		
Prix au m3	1,37 €/m3	0,9450 €/m3		
	Recettes		Total	Part du total
Parts fixes	435 040,00 €	291 313,66 €	726 353,66 €	38,6%
Consommation	683 621,78 €	471 549,33 €	1 155 171,11 €	61,4%
Total théorique	1 118 661,78 €	762 862,99 €	1 881 524,77 €	
Valeurs RAD 2023	1 138 133,00 €	803 768,00 €	1 941 901,00 €	
Valeurs RAD 2022	1 118 501,00 €	742 600,00 €	1 861 101,00 €	
Variation	1,76%	8,24%	4,34%	

Une légère hausse des recettes du Syndicat et du délégataire

Nota : Ces chiffres ne correspondent pas au compte administratif qui intègre des montants correspondants à deux exercices, en fonction des dates de reversement de la part collectivité par l'exploitant.

Une légère augmentation des recettes en raison de l'accroissement des abonnés et de l'assiette de facturation.

VII.2.2 - Compte administratif

Conformément au compte administratif voté par l'Assemblée Syndicale, on peut retenir le bilan financier suivant :

2023		Investissement	Exploitation	TOTAL
Résultat exercice 2023	Dépenses	2 431 254,62 €	1 339 507,09 €	3 770 761,71 €
	Recettes	1 382 759,30 €	1 562 181,69 €	2 944 940,99 €
	Balance	-1 048 495,32 €	222 674,60 €	-825 820,72 €
Report exercice 2022		565 872,38 €	1 184 115,81 €	1 749 988,19 €
Résultat cumulé au 31/12/2023		-482 622,94 €	1 406 790,41 €	924 167,47 €
Reste à réaliser (dépenses - recettes)		-128 812,16 €		-128 812,16 €
Clôture exercice 2023		-353 810,78 €	1 406 790,41 €	1 052 979,63 €

Une clôture d'exercice largement bénéficiaire permettant de réaliser des travaux mais une baisse des réserves

Le compte administratif est équilibré mais le Syndicat puise dans ses réserves. Des travaux ont été reportés en 2024-2025. Il faudra réfléchir aux besoins en fonction des travaux futurs dont la station d'épuration de Castelnau.

VII.2.3 - Évolution de la dette

En fonction des éléments du compte administratif 2023, on obtient les données suivantes :

Année	2022	2023	Variation	
Encours de la dette	3 420 248,22 €	3 193 701,75 €	-226 546,47 €	-6,62%
Remboursement annuel	368 178,08 €	315 786,96 €	-52 391,12 €	-14,23%
dont capital	270 540,68 €	226 546,47 €	-43 994,21 €	-16,26%
dont intérêts	97 637,40 €	89 240,49 €	-8 396,91 €	-8,60%
Nombre d'abonnés	5 303	5 418	115	2,17%
Dette par abonnés	644,96 €	589,46 €	-55,50 €	-8,61%
Remboursement annuel par abonné	69,43 €	58,28 €	-11,14 €	-16,05%

Des annuités de la dette de 58 € par abonné

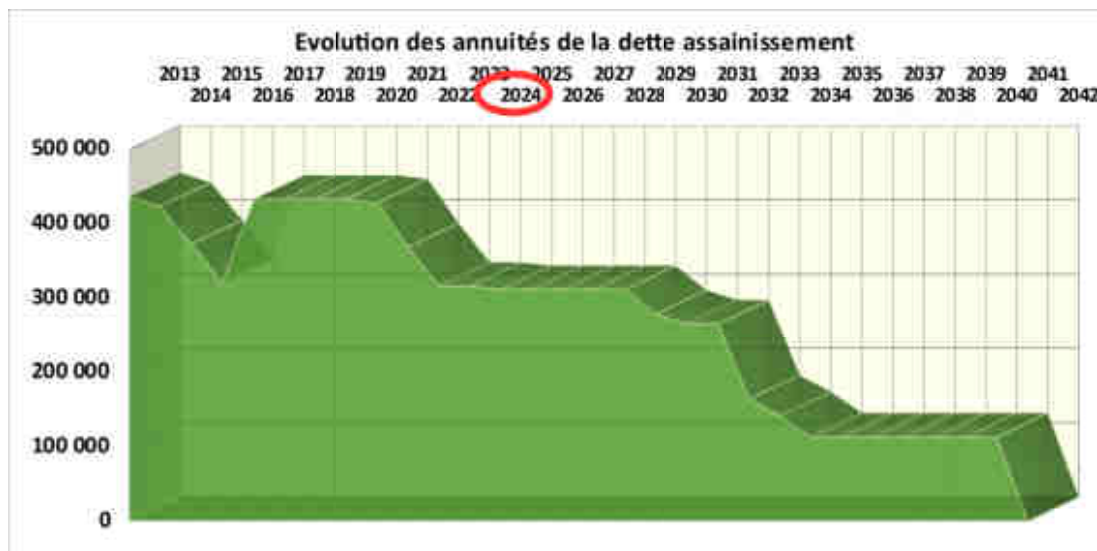
L'évolution estimée des annuités de la dette (hors nouvel emprunt) sur les prochaines années est donnée ci-après.

Fin 2016, il a été fait un nouvel emprunt de 2 400 000 € sur 25 ans dont les remboursements ont commencé à courir en 2017 pour une annuité de l'ordre de 113 000 € jusqu'en 2041.

Entre 2021 et 2023, l'annuité a baissé de 112 000 €, venant compenser ce nouvel emprunt.

Une dette qui se stabilise en 2022 et une forte baisse après 2032

Comme indiqué en annexe, la durée d'extinction de la dette en fonction des éléments du budget 2023 est de l'ordre de 3,5 ans, ce qui est plutôt bas.



N°	Année début	Libellé	Prêteur	Durée	Taux	Durée restante	Date fin	Montant initial	Montant restant dû	Annuité de l'année 2023		
										Capital	Intérêts	Annuité
3	2003	ExtSTEP	CLF	28 ans	4,11%	9	2032	490 000,00 €	209 009,46 €	18 543,87 €	10 171,63 €	28 715,50 €
2	2003	Prog 2002	CLF	28 ans	4,11%	9	2032	589 000,00 €	251 237,68 €	22 290,50 €	12 226,71 €	34 517,21 €
4	2003	Tvx	CLF	29 ans	4,70%	10	2033	350 000,00 €	168 891,85 €	12 709,45 €	9 279,83 €	21 989,28 €
8	2004	Tvx	CA	24 ans	4,05%	6	2029	608 000,00 €	186 773,49 €	29 487,26 €	3 352,04 €	32 839,30 €
9	2004	Tvx	CA	29 ans	4,34%	11	2034	477 000,00 €	243 647,45 €	16 720,95 €	12 029,02 €	28 749,97 €
5	2005	Gd Pouj	CLF	24 ans	3,45%	7	2030	210 000,00 €	77 221,52 €	9 552,46 €	3 123,86 €	12 676,32 €
10	2008	32D	Agence	15 ans	0,00%	0	2023	62 400,00 €	0,00 €	4 160,00 €	0,00 €	4 160,00 €
1	2011	Tvx 2011	CA	20 ans	4,75%	9	2032	500 000,00 €	251 283,24 €	24 779,56 €	14 493,30 €	39 272,86 €
11	2017	Tvx	CE	25 ans	1,32%	18	2041	2 400 000,00 €	1 805 637,06 €	88 302,42 €	24 564,10 €	112 866,52 €
TOTAL GÉNÉRAL								5 686 400,00 €	3 193 701,75 €	226 546,47 €	89 240,49 €	315 786,96 €

VII.2.4 - Autres éléments financiers

Le rapport du délégataire apporte les éléments complémentaires suivants :

	2022	2023
Bénéficiaire FSL		
Nombre	14	17
Montant	1 036,44 €	886,31 €
Dégrèvement		
Nombre	31	30
Montant délégataire	14 096,12 €	6 359,52 €
Montant Collectivité	21 276,10 €	8 814,58 €
Total	35 372,22 €	15 174,10 €
Volume	22 670	6 434
Chèque eaux		
Nombre	16	38
Montant	2 493,53 €	6 628,32 €
Reste	6 667,17 €	4 038,85 €

VIII - SYNTHÈSE GÉNÉRALE

La réglementation (Décret du 2 mai 2007 et circulaire du 28 avril 2008) impose la production d'indicateurs de performance et de caractérisation technique et financière du service. Ces éléments sont commentés dans le texte ci-dessus et calculés dans l'annexe joint.

Code fiche	Intitulé	Unité	Valeurs 2022	Valeurs 2023	Evolution 2022/2023	Valeurs ONEMA
A - Indicateurs descriptifs du service						
D201.0	Nombre d'habitants desservis (estimation)	hab	11 565	11 697	/	/
D202.2	Autorisation de déversement industriel	U	0	0	/	/
D203.0	Quantité de boues	T MS	134,6	116,8	-	/
D204.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 (n+1)	€ / m3	4,08	4,11	/	2,52
B - Indicateurs de performance						
P201.1	Taux de desserte par les réseaux	%	84,0	84,5	/	95
P202.2	Indice de connaissance patrimonial du réseau	X / 120	92	92	/	57
P203.3	Conformité de la collecte	%	100	100	/	91
P204.3	Conformité des équipements des stations	%	28	27	-	95
P205.3	Conformité de la performance des stations	%	18	27	++	90
P206.3	Taux de conformité d'évacuation des boues	%	100,0	100,0	/	99,8
P207.0	Montant des abandons de créance	€/m³	0,060	0,040	/	0,01
P251.1	Taux de débordement (pour 1 000 habitants)	Nb/1000	0,26	0,17	++	0,03
P252.2	Points de curage fréquent (pour 100 km)	Nb/100	4,34	3,38	++	4,32
P253.2	Taux moyen de renouvellement du réseau	%	0,78	0,75	/	0,4
P254.3	Taux de conformité des stations acte individuel	%	72	81	++	96
P255.3	Indice de connaissance des rejets	X / 120	50	50	/	65
P256.2	Durée d'extinction de la dette	an	2,9	3,5	-	3,4
P257.0	Taux d'impayés	%	1,26	1,02	++	1,66
P258.1	Taux de réclamation (pour 1 000 abonnés)	Nb/1000	0,0	0,0	/	0,7

Données ONEMA 2019 : Valeur en rouge : moins bon que les chiffres ONEMA ++ : évolution favorable -- : évolution défavorable

On constate encore une fois des résultats qui ne sont pas bons malgré certains des indices du service qui s'améliorent.

- **Le fonctionnement de la station d'épuration de Castelnau est mauvais avec des non-conformités signalées par la Police de l'Eau depuis 5 ans. Cela dégrade les scores sur les stations car elle représente 68 % des charges traitées. Les stations de Listrac et Salaunes sont conformes, celle de Moulis en travaux et celle de Castelnau à réhabiliter rapidement.**
- **La connaissance du réseau est correcte.**
- **La valeur du taux de débordement semble faible par rapport aux montées en charge du réseau lors de forte pluie**
- **Les travaux importants de réhabilitation des réseaux se traduisent par un score correct**
- **Les indices financiers sont plutôt satisfaisants**
- La mesure des réclamations est anormalement basse et ne peuvent pas représenter la réalité. Il y a un véritable problème de comptage des réclamations chez le délégataire. Il est fort probable qu'une partie des réclamations de la facturation n'est comptabilisée que sur le service de l'eau potable. Il est très improbable que les dysfonctionnement des réseaux lors des montées en charge ne produisent pas de réclamations.
- **Le prix de l'eau est élevé par rapport à la moyenne nationale mais s'explique par les forts investissements en cours sur les stations d'épuration et les réseaux.**

La moyenne du prix de l'assainissement en Gironde est de 3,34 €/m³ en 2023. Le Syndicat était classé en 2023 dans les 20 % services de Gironde les plus chers sur 108 services ayant donné les renseignements.

D'autres indications chiffrées sont données en annexe.

FICHE DE SYNTHÈSE DES INDICES DE PERFORMANCE ASSAINISSEMENT

Collectivité : **SIAEPA de Castelnau Médoc**
 Service : **Assainissement Collectif**
 Année : **2023**

A - Indices conformes aux décrets du 2 Mai 2007

1 - Taux de desserte - P201.1

Nombre d'abonnés du service : **5 438** plus 9 mat. de vidange *Ratio AEP : 2,15 hab/abonné*
 Nombre d'habitants desservis : 11 697 (Estimation d'après ratio AEP) *5303 abonnés en 2022*
 Nombre potentiel d'abonnés : 6 435 (Selon données AEP)
Le taux de desserte est de : 84,5% (84 % en 2022)

2 - Indices de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eaux usées - P202.2

A - Plan des réseaux (sur 15 points)

Existence d'un plan complet des réseaux et autosurveillance
 Plan mis à jour annuellement

B - Inventaire des réseaux (sur 45 points)

Inventaire de 50% des réseaux et mise à jour
 Matériaux et diamètre connus (% de connus)
 Date de pose (% linéaire connu)

C - Compléments (si A + B > 40 - sur 60 points)

Altimétrie de la moitié du réseau
 Altimétrie au-dessus de 50%
 Localisation des ouvrages annexes
 Mise à jour inventaire équipements électromécanique
 Précision nombre de branchements par tronçon de réseau
 Récapitulatif et localisation des interventions
 Programme pluriannuel des inspections et réparations
 Mise en œuvre du plan pluriannuel de renouvellement des canalisations

Points	Réponse		Total
	Oui	Non	
10	X		10
5	X		5
	TOTAL A		15
10	X		10
0 à 5	97%		5
0 à 15	71%		12
	TOTAL A+B		42
10	X		10
0 à 5	50%		0
10	X		10
10	X		10
10		X	
10	X		10
10		X	
10	X		10
		TOTAL	92

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux eaux usées est de 92 sur 120

L'indice de l'année 2022 était de : 92 sur 120

3 - Indices réseaux de collecte

Nombre de kilomètres de réseau : 118,4 km (112,54 km en 2022)

	2023	2022	2021	2020	2019	Total
Nombre de kilomètres renouvelés :	0,000	0,000	2,759	1,069	0,602	4,430

Nombre de demandes d'indemnisation suite à débordement : 2

Points du réseau ayant nécessité plus de 2 interventions : 4

	2023	2022	
Taux moyen de renouvellement du réseau sur 5 ans	0,75%	0,82%	P253.2
Taux de débordements pour 1 000 habitants	0,17	0,26	P251.1
Taux de curages fréquents pour 100 km	3,4	4,3	P252.2

4 - Conformité de la collecte des effluents, des équipements et de la performance des ouvrages d'épuration

Schéma d'assainissement : Réalisé : Oui Approuvé : Oui (en 1999)

Pollution de la zone collective : 701,54 kg/j de DBO5 (base 60 g / abonné)

Pollution industrielle :

TOTAL 701,54 kg/j de DBO5 2023 2022

Existence d'un traitement respectant les articles R2224-10 à R2224-14 : **Oui** *Oui*

Existence d'une surveillance respectant l'article R2224-15 : **Oui** *Oui*

Production théorique de boues : 139,8 t MES 0,7 kg MES par kg DBO5 traitée) DBO5 traitée 547 kg/j
 Production réelle de boues : 116,8 t MES soit 83,57 % (129 % en 2022)
 Filière boues : Déshydratation et compostage
 Conformité de la filière : **Oui**
 Boues éliminées par la filière : 116,8 t MES

Nombre de bilans réalisés : 36

Bilans conformes : **31**

	Nbre bilans	Conformité	Taux
Castelnau	24	19	79,2%
Listrac	12	12	100,0%
Moulis	4	0	0,0%
Salaunes	2	2	100,0%

	2023	2022	
Taux de conformité de la filière boues	100,0%	100,0%	P206.3

Données Police de l'Eau de mai 2024 sur bilans 2023	Conformité collecte (P203.3)	Conformité équipement (P204.3)	Conformité performance (P205.3)	Conformité performance locale	DBO5 en kg/j
Castelnau	100%	0%	0%	79%	433
Listrac	100%	100%	100%	100%	114
Moulis	100%	0%	0%	0%	32
Salaunes	100%	100%	100%	100%	54
Moyenne	100%	27%	27%	70%	633
Total pondéré de conformité des stations à l'acte individuel (P254.3)			80,7%		

Nota : ces données sont fournies par la Police de l'Eau. NR : non renseigné par la Police de l'Eau

5 - Indices de connaissance des rejets au milieu naturel - P255.3

Nombre de points de déversements : 1

a - Indices de Base

Identification des points de rejets potentiels (déversoir)
 Evaluation du bassin amont aux déversements
 Témoins des moments et importance des déversements
 Réalisation de mesures de débit et pollution des rejets
 Existence d'un rapport des dispositions de surveillance
 Connaissance qualité du milieu récepteur et impacts rejets

Points	Réponse		Total
	Oui	Non	
20	X		20
10	X		10
20	X		20
30		X	
10		X	
10		X	
TOTAL			50

b - Indices complémentaires si a > 80

Evaluation des rejets pluviaux en pseudo séparatif
 Suivi pluviométrie et rejets pluviaux en unitaire

Points	Réponse		Total
	Oui	Non	
10		X	
10		X	
TOTAL			0

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel est de 50 sur 120

L'indice de l'année 2022 était de : 50 sur 120

6 - Indices liés au fonctionnement du service

2022

Nombre d'abonnés domestiques :	5 438 abonnés	5 303
Nombre de réclamations :	0 réclamations	0
Nombre de nouveaux branchements :	46 nouveaux branchements	47
Délai contractuel d'ouverture du branchement :	1 jours	1
Nombre de non respect du délai d'ouverture :	0 Non respect	0

	2023	2022	
Taux de réclamations = Nombre de réclamations pour 1 000 abonnés	0,00	0,00	P258.1
Taux de respect du délai d'ouverture des branchements	100%	100%	

7 - Indices financiers

Nombre d'abonnés :	5 438	Consommation :	1,3700 €/m3
Montant abonnement :	80,00 €/an	Volume consommé :	498 994 m3

Recettes Assainissement Collectif		Dépenses Assainissement Collectif	
Vente d'eau et taxes :	1 269 256,45 €	Frais généraux :	23 952,41
Produits financiers :	0,00 €	Charge du personnel :	0,00
Subventions d'exploitation :	0,00 €	Intérêts de la dette :	92 889,94
Recettes d'investissement :	401 365,70 €	Capital de la dette :	248 440,85
Report année 2022 :	1 749 988,19 €	Immobilisation :	1 889 888,72
Divers :	0,00 €	Divers :	241 271,14
TOTAL Recettes :	3 420 610,34 €	TOTAL Dépenses :	2 496 443,06 €
Bilan : 924 167,28 €		Reste à réaliser : -128 812,16 €	
Clôture :		1 052 979,44 €	

Nota : Toutes les opérations budgétaires ne sont pas indiquées

	2023	2022	Variation	
			en valeur	en %
Encours de la dette	3 193 701,75 €	3 420 248,22 €	-226 546,47 €	-6,6%
Recettes totales	1 670 622,15 €	1 296 793,73 €	373 828,42 €	28,8%
Dépenses totales	2 496 443,06 €	745 391,35 €	1 751 051,71 €	234,9%
Capital remboursé	248 440,85 €	248 646,30 €	-205,45 €	-0,1%
Amortissements	981 393,60 €	760 316,12 €	221 077,48 €	29,1%

Montant des factures impayées (année n-1):	21 760,00 €	2 142 348 €		2022	24 257,00 €
Montant des abandons de créances :	886,31 €	17 dossiers	499 228 m3	1 306,00 €	13
Dégrèvement pour fuites (deleg seul):				5 693 m3	2 760 €

	2023	2022
Epargne brute = recettes réelles - dépenses réelles hors capital remboursé	911 143 €	1 164 967 €
Durée d'extinction de la dette = rapport Encours / Epargne brute	3,5 ans	2,9 ans
Taux d'impayés (P257.0)	1,02%	1,26%

9 - Récapitulatifs - Code fiche selon circulaire du 28 Avril 2008

Code fiche	Intitulé	Valeur
A - Indicateurs descriptifs du service		
D. 201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	11 697
D. 202.2	Nombre d'autorisation de déversement industriel	0
D. 203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	116,8 t MES / an
D. 204.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 (année n+1)	4,11 €/m3
B - Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par les réseaux	84,5%
P202.2	Indice de connaissance patrimonial du réseau	92 sur 120
P203.3	Conformité de la collecte (norme Européenne)	100,0%
P204.3	Conformité des équipements des stations (norme Européenne)	26,5%
P205.3	Conformité de la performance des stations (norme locale)	80,7%
P206.3	Taux de conformité d'évacuation des boues	100,0%
P207.0	Montant des abandons de créance ou fond de solidarité	0,0365 €/m3
P251.1	Taux de débordement des effluents (pour 1 000 habitants)	0,17
P252.2	Nombre de points de curage fréquent (pour 100 km)	3,38
P253.2	Taux moyen de renouvellement du réseau	0,75%
P254.3	Taux de conformité des stations > 2 000 eqhab	80,7%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel	50 sur 120
P256.2	Durée d'extinction de la dette	3,5 ans
P257.0	Taux d'impayés sur la facturation de l'année précédente	1,02%
P258.1	Taux de réclamation (pour 1 000 abonnés)	0,00

Édition avril 2024
CHIFFRES 2023

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA.

Au 1^{er} janvier 2022, le prix moyen de l'eau dans le bassin Adour-Garonne est de 4,23 euros TTC/m³ dont 2,12€ TTC/m³ pour l'eau potable et 2,11€ TTC/m³ pour l'assainissement collectif.

Pour un foyer consommant 120 m³ par an desservi par l'assainissement collectif, cela représente une dépense de 507,60 euros par an et une mensualité de 42,30 euros en moyenne. (Données SISFEA 2021)

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPPS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2015-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la ou le maire ou à la ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPPS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La ou le maire ou la ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information de l'agence de l'eau sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement.

RPPS - Les réponses à vos questions : <https://www.adour-garonne.fr/gestion/prix-questions>

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

Édition avril 2024

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2023 ?

En 2023, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à environ 324 millions d'euros dont 262 millions en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2023 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Adour-Garonne

 0,05 € de redevance de pollution payé par les éleveurs concernés	 2,10 € de redevance de pollution payés par les industriels (y compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernées	 68,5 € de redevance domestique payés par les abonnés (y compris réseaux de collecte)
 8,90 € de redevance de pollutions diffuses payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits	 100 € de redevances perçues par l'agence de l'eau en 2023	 1,80 € de redevance pour la protection du milieu aquatique et cynégétique payés par les pêcheurs et les chasseurs
 2,70 € de redevance de prélèvement payés par les irrigants	 3,45 € de redevance de prélèvement payés par les activités économiques	 12,50 € de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2023 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2023) - source agence de l'eau Adour-Garonne.

 7,20 € aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle et le traitement de certains déchets dangereux pour l'eau	 14,30 € pour l'animation des politiques de l'eau (études, connaissances, réseaux de surveillance eau, éducation, information et international)	 22,15 € aux collectivités pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales et la gestion des eaux de pluie
 15 € aux exploitants concernés pour des actions de dépollution et la gestion de la ressource en eau dans l'agriculture	 100 € d'aides accordées par l'agence de l'eau en 2023	 5 € aux collectivités pour la protection et la restauration de la ressource en eau potable
 13,50 € aux collectivités et acteurs économiques pour la gestion quantitative de la ressource en eau (hors agriculture)	 22,85 € principalement aux collectivités pour la restauration et la protection des milieux aquatiques (en particulier des cours d'eau -renaturation, continuité écologique- et des zones humides)	

ACTIONS AIDÉES

PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE EN 2023

En 2023, l'Agence s'est mobilisée pour accompagner au mieux les projets sur le terrain, et ce malgré un contexte économique compliqué pesant sur le coût des investissements. Plus de 220 millions d'euros d'aides ont été attribués sur l'ensemble du bassin. Le fonds vert est venu compléter les aides de l'Agence pour accélérer la transition écologique des territoires. En 2023, il a permis près de 30 M€ d'investissements supplémentaires et 300 opérations financées.

EN 2023...



* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

CHANGEMENT CLIMATIQUE

Plus de 70% des aides attribuées par l'Agence en 2023 ont été consacrées de façon directe ou indirecte à l'adaptation au changement climatique : solutions fondées sur la nature ; gestion et partage de la ressource ; économies d'eau ; gestion durable des eaux de pluie ; étude ; sensibilisation ; communication...

Les solutions fondées sur la nature représentent près de 55 millions d'euros d'aides qui ont permis de soutenir : la conversion à l'agriculture biologique, les paiements pour services environnementaux, la renaturation des cours d'eau, la préservation des zones humides ou encore la désimperméabilisation des sols en ville.

PLAN D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

En 2023, le plan d'adaptation au changement climatique du bassin Adour-Garonne (PACC) a fait l'objet d'un complément au PACC en deux volets adoptés par le Comité de Bassin. Ce travail a permis de mettre à jour les connaissances scientifiques et de faire un point d'étape des actions du PACC.

En savoir plus :

<https://eau-grandsudouest.fr/medias/publications/complement-pacc-point-etape-perspectives>

LANCEMENT DE TEMPO LE MAG DE L'EAU DU GRAND SUD-OUEST

L'eau essentielle est présente partout dans nos quotidiens. Face au changement climatique, il est temps d'agir pour la préserver. Chaque mois, Tempo'O décrypte les enjeux de l'eau et vous invite à la rencontre des acteurs qui s'engagent pour son avenir. Tempo'O c'est une émission de 26 minutes, des reportages de terrain, un podcast et des articles, tous consacrés à l'exploration d'un enjeu de l'eau sur notre bassin.

En savoir plus :

<https://eau-grandsudouest.fr/tempo>



LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN ADOUR-GARONNE

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km², soit 1/5^e du territoire national). Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes

ressources souterraines et un littoral d'environ 630 km. Sur ses 8 millions d'habitants, 30 % vivent en habitats éparés. C'est un bassin essentiellement rural : sur les quelques 6 700 communes, 35 comptent plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Siège

AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE
90 rue du Fétetra - CS 87801
31078 Toulouse Cedex 4
05 61 36 37 38

Délégations

ATLANTIQUE-DORDOGNE
BORDEAUX (dép. 16 • 17 • 33 • 47 • 79 • 86)
4 rue du Professeur André-Lavignolle
33049 Bordeaux Cedex
05 56 11 19 99

SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHÉ
(dép. 15 • 19 • 23 • 24 • 63 • 87)
94 rue du Grand Prat
19600 Saint-Pantaléon-de-Larché
05 55 88 02 00

Délégation
ADOUR ET CÔTIÈRES
PAU (dép. 40 • 64 • 65)
7 passage de l'Europe - BP 7503
64075 Pau Cedex
05 59 80 77 90

Délégations

GARONNE ET RIVIÈRES D'OCCITANIE
TOULOUSE (dép. 09 • 11 • 31 • 32 • 34 • 81 • 82)
97 rue Saint Roch - CS 14407
31405 Toulouse Cedex 4
05 61 43 26 80

RODEZ (dép. 12 • 30 • 46 • 48)
Rue de Bruvelles - Bourran - BP 3510
12035 Rodez Cedex 9
05 65 75 56 00



Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur
www.eau-grandsudouest.fr

1964 **1** MISSION COMMUNE

Première loi pour l'eau, la biodiversité et le littoral

4 GRANDES PRIORITÉS

Partager la ressource
Restaurer les cours d'eau
Agir pour les eaux littorales
Garantir le bon état des eaux

1 600 AGENTS ENGAGÉS

pour une expertise au service de l'eau, sur le territoire métropolitain

2024

L'eau, une priorité pour tous !



2024 marque pour les 6 agences de l'eau 60 années d'engagement pour l'eau.

Rendez-vous du 19 au 21 novembre au Salon des maires et des collectivités locales.



Retrouvez toutes les ressources sur le site <https://lesagencesdeleau.fr>